

L'honorable M. McCutcheon: Le leader du gouvernement nous dirait-il quel paiement ce règlement exigera des chemins de fer cette année, l'année prochaine et en 1968, quand toutes les mesures prendront effet? Nous dirait-il aussi où les chemins de fer puiseront ces sommes?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je puis donner un chiffre approximatif pour 1966; je crois qu'il s'élèvera entre 35 et 40 millions de dollars environ. Un montant légèrement supérieur, étant donné l'augmentation supplémentaire de 6 p. 100, sera nécessaire pour 1967.

L'honorable M. McCutcheon: Si je disais au leader du gouvernement qu'il faudra une somme de 48 millions, me contredirait-il?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Non, je pense que l'honorable sénateur a des raisons pour dire cela. Toutefois, je me suis renseigné à ce sujet, il y a quelque temps, et je ne crois pas qu'il soit plus en mesure de me contredire que je ne le suis de contester son chiffre.

L'honorable M. McCutcheon: Je répète que mon chiffre de 48 millions est beaucoup plus réaliste que le sien.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): C'est là l'opinion de l'honorable sénateur et je crois qu'il a le droit d'avoir son idée là-dessus.

M. le juge Munroe a aussi étudié la question des congés pour cause de décès, des vacances annuelles et des jours fériés. En outre, à la page 12, il a parlé de la stabilisation des salaires. Il serait bon que je cite ses propos à ce stade-ci, je pense.

En outre, j'estime, comme les syndicats l'ont déclaré devant la commission, «que les compagnies de chemins de fer doivent continuer à accepter la responsabilité de minimiser les conséquences défavorables que l'évolution des conditions de travail entraîne pour les employés. En retour, les syndicats ne doivent pas chercher à enfermer les chemins de fer dans un système de méthodes et de procédures désuètes et contraires aux lois de l'économie.

Voici une autre citation, tirée de la page 13, du rapport du juge Munroe:

J'ai considéré la demande des syndicats selon laquelle les recommandations du rapport de la commission sur les enquêtes dans l'industrie, présidée par le juge Samuel Freedman, devraient être incluses dans les nouvelles conventions collectives. Le gouvernement du Canada étudie actuellement ce rapport. Rien dans

les témoignages présentés à la commission n'indique que les compagnies ferroviaires songent à des changements majeurs qui toucheront sérieusement la sécurité de l'emploi des travailleurs représentés devant la commission. En pareil cas et en attendant que l'étude soit terminée, il serait prématuré, à mon avis, d'accéder pour l'heure à la demande des syndicats. Toutefois, je compte que le bon sens incitera les sociétés de chemins de fer à ne pas effectuer ces changements avant d'entamer des discussions utiles avec les syndicats et les employés en cause.

J'aurai quelque chose à ajouter plus tard à propos du rapport Freedman.

J'ai déjà mentionné les recommandations du juge Munroe pour ce qui a trait aux échelles et aux augmentations de salaires, il vaut maintenant la peine de consigner aussi au compte rendu que le représentant des chemins de fer au sein de la commission a rejeté l'augmentation comme étant trop coûteuse pour les chemins de fer.

Ces recommandations s'établissaient ainsi: à compter du 1^{er} janvier 1966, 3,5 p. 100; à compter du 1^{er} juillet 1966, 3,5 p. 100 de plus; à compter du 1^{er} janvier 1967 encore 3 p. 100; à compter du 1^{er} juillet 1967, 3 p. 100 supplémentaires. Autrement dit, il recommandait une augmentation globale de 12,5 p. 100 pendant deux ans à compter du 1^{er} janvier 1966.

Je devrais aussi consigner au compte rendu ce que le représentant des syndicats, qui a rejeté les recommandations du président comme étant insuffisantes, a eu à dire au sujet des échelles de salaires. Il a recommandé ce qui suit:

A compter du 1^{er} janvier 1966 une augmentation de 6,5 p. 100 plus 13c. l'heure. A compter du 1^{er} janvier 1967 une augmentation de 6 p. 100 plus 14c. l'heure.

On m'a appris que ces propositions représentaient une augmentation moyenne d'environ 25 p. 100, et prévoyaient pour certaines catégories d'ouvriers spécialisés des hausses supplémentaires dont je parlerai plus tard.

J'ai par-devers moi le rapport du juge J. C. A. Cameron, juge retraité de la cour de l'Échiquier, et président de la commission n° 2, qui a entendu le différend entre les sociétés des chemins de fer et les 20,000 adhérents de la Fraternité canadienne des cheminots, employés de transport et autres ouvriers.

Le juge Cameron dit ce qui suit à la page 25 de son rapport, sur la question du relèvement des échelles de salaires:

Par conséquent, après avoir tenu compte de tous les facteurs, je me rallie à la recommandation du juge Munroe dans